

Dématérialisation des cartes de qualification de conducteurs

26 JANVIER 2022



A compter du 1er février 2022, les cartes de qualification devront être demandées par voie électronique, par le conducteur ou son employeur, sur une nouvelle plateforme en ligne (hubprotransport.com, en cours d'ouverture).

Le décret du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs dématérialise le processus de demande à l'Imprimerie nationale des cartes de qualification, permettant aux conducteurs de justifier le respect de l'obligation de formation professionnelle

[Lire le communiqué de la Dréal](#)